



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

**Arrêté permanent réglementant la circulation  
Au droit des chantiers exécutés par l'entreprise SUEZ**

ARRETE N° 2023/25

Le Maire de LAIGNE EN BELIN,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise SUEZ EAU France La Maladerie 72120 Saint Calais, représentée par Madame Sophie OZENDA,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier

ARRETE

**Article 1** – Durant la période comprise entre le 27 mars et le 31 décembre 2023, afin de couvrir les travaux urgents et d'entretien des réseaux, branchements et accessoires sur le périmètre de la commune

- Le stationnement de véhicules sera interdit ;
- Un alternat réglé par panneaux B 15 et C 18 ou par feux tricolores pourra également être imposé si les circonstances l'exigent, exclusivement sur les voies bidirectionnelles.

**Article 2** – La signalisation des chantiers sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** – Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu.

Fait à LAIGNE EN BELIN, le 27 mars 2023

Le Maire,  
Nathalie DUPONT

